

Le 12 janvier 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-005

Numérique

Numeriparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Avenant n° 1
Convention d'occupation précaire
pépinière numérique « phase pépinière »
du 1^{er} février 2023 au 1^{er} septembre 2023
avec la société FL ENGINEERING

Certifié exécutoire	23 JAN. 2023
Reçu en préfecture	23 JAN. 2023
Publié	23 JAN. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que l'entreprise FL ENGINEERING, ayant son siège 14 boulevard de Blanqui à Roanne, bénéficiaire d'une convention précaire pépinière numérique « phase pépinière » au sein du Numériparc, a sollicité Roannais Agglomération afin de bénéficier de l'occupation du bureau n° 4, plus petit, en lieu et place du bureau n° 20 ;

Considérant qu'un avenant à la convention d'occupation précaire est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec la société FL ENGINEERING ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société FL ENGINEERING, ayant son siège social au 14 Boulevard de Blanqui 42 300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » a pour objet de mettre à disposition de la société FL ENGINEERING le bureau n° 4 d'une surface de 25.60 m², en lieu et place du bureau n° 20 ;
- De préciser que le bureau n° 4 d'une surface de 25,60 m² se situe au rez-de-chaussée du bâtiment B au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que cet avenant prendra effet le 1^{er} février 2023 pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2023 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

